

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 575 vom 9. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___575

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 575 du 9 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 575 del 9 luglio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 09.07.2012 Décision / 2012 / 575

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 2/12 - 15/2012 ZL12.005320 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 9 juillet 2012 _____ Présidence de Mme Thalmann , juge unique Greffier : Mme Parel ***** Cause pendante entre : A.D. _____ et B.D. _____ , à Treycovagnes, recourants et OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE-MALADIE , à Lausanne, intimé _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 11 février 2012 par A.D. _____ et B.D. _____ à l'encontre de la décision prise le 11 janvier 2012 par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (ci-après : l'OVAM), vu la réponse déposée le 12 avril 2012 par l'OVAM, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par les recourants le 7 juillet 2012; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ A.D. _____ et B.D. _____, à Treycovagnes, ■ Office vaudois de l'assurance-maladie, à Lausanne, ■ Office fédéral de la santé publique, à Berne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.